



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le... 22 DEC. 2020...
et publié le... 22 DEC. 2020
Le directeur général des services

Finances, achats publics et système d'information
Commande publique

Décision n° 2020-283

Objet : Accord-cadre mono-attributaire relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des voies communales, des espaces publics et des abords des bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité pour diffusion le 26 septembre 2019 sur les supports de publication BOAMP (avis n°20-125648), e-marchepublic (avis n°741877) et du profil acheteur de la mairie (avis n° 3578536),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre du groupement EIFFAGE ROUTE/EHRMANN est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec le groupement EIFFAGE ROUTE/ EHRMANN dont le mandataire est la société EIFFAGE ROUTE située 2 rue Hélène Boucher 93330 – NEUILLY SUR MARNE pour un montant minimum de 1 500 000 euros HT et un montant maximum de 5 000 000 euros HT sur la durée de l'accord-cadre soit 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 21 décembre 2020



Philippe LAURENT